E.U.R.L. CLEA EXPANSION

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

E.U.R.L. CLEA EXPANSION
Adresse : 535, chemin du Port Neuf
85270 NOTRE-DAME-DE-RIEZ

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

À l'associé unique de l'E.U.R.L. CLEA EXPANSION,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 12 mars 2026, concernant l'apport en nature effectué par Monsieur Clément BRUNEAU au profit de l'E.U.R.L. CLEA EXPANSION, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-9 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet d'apport établi entre l'apporteur et la société bénéficiaire. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Le présent rapport vous est présenté selon le plan suivant :

- Présentation de l'opération et description de l'apport
- Diligences et appréciation de la valeur de l'apport
- Conclusion

1 - PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1-1 PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS ET DES PARTIES ET INTÉRÊTS EN PRÉSENCE

1-1-1 Société bénéficiaire de l'apport

	L'E.U.R.L. CLEA EXPANSION
Est une :	Entreprise Unipersonnelle À Responsabilité Limitée
Pour une durée de :	99 ans
Au capital de :	*Société en cours de formation*
Divisé en :	*Société en cours de formation*
Dont le Siège est situé :	535, chemin de Port Neuf 85270 NOTRE-DAME-DE-RIEZ
Immatriculée au R.C.S. de :	*Société en cours de formation*
Sous le numéro :	*Société en cours de formation*

1-1-2 Apporteur en nature

	Monsieur Clément BRUNEAU
Est une :	Personne physique
Née le :	6 juin 1989 à ANGERS (49)
Établie au :	535, chemin du Port Neuf 85270 NOTRE-DAME-DE-RIEZ

1-1-3 Société dont les titres sont apportés

	La S.A.R.L. ABD 85
Est une :	Société À Responsabilité Limitée
Pour une durée de :	99 ans
Au capital de :	10 000 €uros
Divisé en :	100 parts sociales de 100 €uros chacune
Dont le Siège est situé :	105, route de la Roche 85800 SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE
Immatriculée au R.C.S. de :	LA ROCHE-SUR-YON
Sous le numéro :	895 369 692
Dont l'objet social est :	Le négoce de produits et marchandises et notamment de l'industrie, du bâtiment (gros et second œuvre) et du bricolage, et de tous matériels et mobiliers, tant pour son compte que pour le compte de tiers, ainsi que toutes activités connexes, similaires ou simplement complémentaires. La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1-2 NATURE ET OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

L'opération consiste en l'apport à l'E.U.R.L. CLEA EXPANSION par Monsieur Clément BRUNEAU de 36 parts sociales de la S.A.R.L. ABD 85, représentant 36 % du capital de celle-ci.

1-3 DESCRIPTION ET ÉVALUATION DE L'APPORT

1-3-1 Description de l'apport

Monsieur Clément BRUNEAU apporte à la société CLEA EXPANSION, sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière, la pleine propriété des 36 parts sociales numérotées 1 à 36 lui appartenant en propre de la S.A.R.L. ABD 85, représentant 36 % du capital social de celle-ci, qu'il détient en pleine propriété.

1-3-2 Évaluation de l'apport

Les titres apportés par Monsieur Clément BRUNEAU sont globalement évalués à la somme de 149 400 €uros.

Capitaux propres au 30 septembre 2025	347 659 €uros
Plus-value sur la clientèle et les immobilisations corporelles	67 341 €uros
Valorisation de la S.A.R.L. ABD 85 pour l'intégralité des parts sociales	**415 000 €uros**
L'apport net (36 %) s'établit ainsi à	**149 400 €uros**

1-3-3 Condition suspensive

Le présent apport est soumis à la condition suspensive suivante :

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la constitution définitive de la société CLEA EXPANSION.

1-3-4 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport ci-avant désigné, il sera attribué à Monsieur Clément BRUNEAU la pleine propriété de 1 494 parts sociales de 100 €uros chacune de l'E.U.R.L. CLEA EXPANSION émises à la valeur nominale.

1-3-5 Avantages particuliers stipulés

Néant.

2 - DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

Nous avons accompli les diligences estimées nécessaires pour apprécier la valeur de l'apport conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à ce type de mission.

S'agissant de la détermination de la valeur des éléments apportés, nos diligences ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance du projet et du contexte dans lequel se réalise la présente opération d'apport,
- Examiner les documents juridiques associés à celle-ci,
- Prendre connaissance de la méthode de valorisation retenue pour l'apport,
- Mener des entretiens avec Monsieur Clément BRUNEAU et ses conseils,
- Obtenir confirmation qu'il n'est intervenu, jusqu'à la date du présent rapport, aucun fait ou événement connu ou prévisible susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport, autre que ceux d'ores et déjà connus,
- Rechercher si la valeur de l'apport est pertinente.

Lors de nos différentes interventions avec les Dirigeants et leurs conseils, nous avons obtenu toutes les informations complémentaires nécessaires à notre bonne compréhension de l'opération et des valeurs.

3 - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 149 400 €uros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à ANGERS, le 24 avril 2026

Le Commissaire aux Apports
BECOUZE



L. de SAINT GEORGE
Associé